FONDATION OPTEO
61 Route des Devèzes
12850 ONET-LE-CHATEAU

Tél : 05 65 77 22 40
patrimoine@fondationopteo.fr

MARCHÉ PRIVÉ DE TRAVAUX

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

Maîtrise d'ouvrage :
FONDATION OPTEO

Objet du marché :
Travaux de chauffage / rafraîchissement
EANM de Clairvaux
18 RUE DES CLAUX
12330 CLAIRVAUX

Date et heure limites de remise des OFFRES :
LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 à 12h00

Remise des offres par voie électronique obligatoire
patrimoine@fondationopteo.fr

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 - Acheteur

FONDATION OPTEO
Siège social
Saint-Mayme
12850 ONET-LE-CHATEAU
Tél. : 05 65 77 22 40
Mail : patrimoine@fondationopteo.fr

Représentée par Madame Raymon

Site internet : https://fondation-opteo.fr/

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation concerne l'exécution de :

EANM de Clairvaux
Travaux de chauffage / rafraîchissement

Lieu d'exécution : 18 RUE DES CLAUX -12330 CLAIRVAUX

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L.4211-1 et suivants du code du travail. Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 dudit code.
Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.). Il intègre, si nécessaire, les compléments précisant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S. et les autres intervenants qui ne seraient pas déjà mentionnés dans les autres documents de ce dossier.

A titre indicatif, les travaux devraient commencer à partir du mois de **mars 2027** (compris mois de préparation).

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure de gré à gré.

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement décomposé à l'article 3-1 du présent règlement de consultation**.**

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à la passation de marchés de travaux distincts lot par lot, exécutés en une seule tranche de travaux.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Les travaux sont décomposés en 2 lots. Les spécifications techniques et la quantité des travaux du lot sont fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les candidatures (pièces relatives à la candidature) peuvent concerner un ou plusieurs lots, si elles comportent toutes les précisions demandées pour chacun des lots.

Le(s) candidats doivent impérativement présenter une offre distincte (pièces relatives à l'offre) pour chaque lot auxquels ils répondent.

Le marché est composé de 2 lots, définis comme suit :

LOT 01 – CVC
LOT 02 – GO

Chaque lot fera l'objet d'un marché spécifique.

3-1-2-Tranches

Le marché comporte une seule tranche de travaux.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les travaux seront exécutés dans les délais et conditions fixées ci-aprés : Le délai d'execution de l'ensemble des lots est de **12 semaines** (compris préparation et hors congés légaux) à partir de la date de signature de l'Acte d'Engagement par le Maître d'Ouvrage qui vaut OS de démarrage.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Les travaux ayant donné lieu à un commencement d'exécution ouvriront droit à des acomptes mensuels.

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. A ce titre le candidat joindra un relevé d'identité bancaire à son acte d'engagement.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

La forme des prix est ferme non révisable.

Cautions et garanties exigées au titre du marché :

- une retenue de garantie dont le taux sera de 5,00 % sera applicable au présent marché. La retenue de garantie prélevée par fraction sur chacun des versements autres que l'avance, sera à la charge du titulaire du marché. Elle pourra être remplacée au gré du titulaire par une caution bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Il est interdit aux candidats de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.
Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai minimal pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3-6-Variantes libres ou exigées et Prestations Supplémentaires Eventuelles

3-6-1-Variantes libres

Le présent marché est ouvert à variante libre. Ces variantes libres pourront être acceptées si elles apportent une amélioration pour un prix égal à la solution de base tout en restant équivalentes dans la qualité, ou si elles apportent une réduction de prix tout en restant équivalentes dans la qualité à la solution de base. L'acheteur se réserve le droit de retenir ou pas les variantes libres.

3-6-2- Variantes exigées

Sans objet

3-6-3- Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

PIECES COMMUNES :
* RC (Règlement de Consultation)
* AE (Acte d'Engagement)
* Attestation de visite
*

PIECES PARTICULIERES :
CCTP LOT 01 – CVC
CCTP LOT 02 – GO

DPGF LOT 01 – CVC
DPGF LOT 02 – GO

PLANS BET :
Plan CVC
Plan GO

Ces documents sont accessibles à chaque candidat qui en demande le téléchargement, sans date limite d'obtention autre que celle fixée pour la réception des offres.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est mis à disposition par le Maître d'Ouvrage sur la plateforme AWS-Achat.

La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le téléchargement du DCE n'oblige pas le soumissionnaire à remettre une offre.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Le(s) candidat(s) devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par le(s) candidat(s), la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Une visite obligatoire du bâtiment est prévue pour l'ensemble des lots.

Les visites sont libres et doivent intervenir entre 9h00 et 17h00.
Il est nécessaire de prévenir en amont l'établissement en appelant au 05 65 72 79 15.
A l'issue de la visite, l'attestation joint au présent marché devra être signée par un représentant de l'établissement et celle-ci devra être jointe à l'offre de l'entreprise.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes dûment complétées, sous peine du rejet de l'offre :

5-1-1/ Pièces relatives à la candidature

- Lettre de candidature dont déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner (DC1).
- Déclaration sur l'honneur justifiant être en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 ; L.1221-10 ; L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail concernant d'une part l'emploi des travailleurs handicapés et d'autre part la lutte contre le travail dissimulé.
- Justificatif de l'inscription du candidat sur un registre professionnel (KBIS).
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, production de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- Justificatifs de la capacité technique et financière professionnelle, le candidat fournira :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices en précisant la part du chiffre d'affaires concernant des travaux comparables à ceux du présent marché (DC2).
* Son attestation d'assurance pour les risques professionnels et garantie décennale.
* Une déclaration des moyens humains de l'entreprise détaillant le personnel d'encadrement, les responsables techniques / techniciens, employés etc.
* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique de l'entreprise.
* Une liste de références comparables (travaux exécutés au cours des 5 dernières années) provenant de marchés publics exécutés antérieurement, assorties d'attestations de bonne exécution. Préciser au minimum : la nature des prestations réalisées, le lieu, le Maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage, la date de réception des ouvrages et le montant des prestations réalisées (montant du lot en €HT et surfaces correspondantes).

Les entreprises nouvellement créées ou en cours de création pourront apporter la preuve de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables. Les actes effectués par les créateurs d'une société en cours de création seront pris en application de l'article L210-6 du code de commerce.

Remarque : le candidat ne pouvant justifier de références de même nature que les travaux objets du marché, pourra apporter la preuve de sa capacité professionnelle et de son aptitude à réaliser le marché par tous moyens, en produisant par exemple, les titres d'études et professionnels (curriculum vitae par exemple) de l'entrepreneur, des cadres de l'entreprise et, en particulier, des responsables de la conduite des travaux de même nature que celle du marché.

- OBSERVATIONS :
Les mêmes documents devront être fournis par l'ensemble des membres d'un groupement candidat en cas de co-traitance, ou par les sous-traitants en cas de sous-traitance déclarée dès la remise de l'offre ;

5-1-2/ Pièces relatives à l'offre

- A Un acte d'engagement SPECIFIQUE A CHAQUE LOT POUR LEQUEL LE CANDIDAT SOUHAITE REPONDRE (cadre joint au dossier de consultation à accepter sans modification par le candidat) complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché (à défaut le mandataire d'un groupement devra justifier avoir reçu les habilitations nécessaires à la représentation des autres membres du groupement au stade de la passation du marché).

- Cet acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des contrats de sous-traitance, pour les sous-traitants que l'entrepreneur principal candidat entend faire accepter et agréer les conditions de paiement dés la conclusion du marché (annexe au cadre d'acte d'engagement).

- Que des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement soient jointes ou non au marché, l'entrepreneur principal candidat devra obligatoirement indiquer dans l'acte d'engagement les noms et adresses des sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter. Ce montant par différence avec son offre, constituera le montant maximal de la créance que l'entrepreneur principal candidat pourra céder ou présenter en nantissement.

- B Le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire SPECIFIQUE A CHAQUE LOT POUR LEQUEL LE CANDIDAT SOUHAITE REPONDRE, selon le cadre joint au dossier de consultation qui est à compléter sans modification.

- C Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, daté et signé. PRODUIRE UN MEMOIRE SPECIFIQUE A CHAQUE LOT POUR LEQUEL LE CANDIDAT SOUHAITE REPONDRE
Ce mémoire (partie descriptive du devis) qui comportera toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix figurant dans le devis estimatif détaillé, comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur sur la réalisation des travaux et permettra de déterminer la valeur technique de son offre.

A ce titre, il devra au minimum :

C-1* Indiquer la provenance des principales fournitures et matériaux, et donc les références des fabricants correspondants.

C-2* Décrire obligatoirement les solutions techniques qu'il propose (catégorie et caractéristiques des matériaux, des produits ou des équipements mis en œuvre sur le chantier : marque, gamme, caractéristiques techniques etc.), et joindre les fiches techniques des produits ou la documentation technique des équipements proposés.

C-3* Enoncer son programme d'exécution des ouvrages, en indiquant les moyens (matériels et humains) affectés au chantier proprement dit, l'organisation du chantier envisagée par le candidat, les différents éléments et mesures mis en œuvre au niveau hygiène et sécurité sur le chantier, la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier permettant ainsi de déterminer notamment l'engagement sur les délais d'exécution. Joindre les curriculums vitae des personnes intervenant sur l'opération et en particulier de l'interlocuteur privilégié, formations, compétences, expériences.

C-4* Décrire le mode de gestion envisagé des déchets générés par l'entreprise sur le chantier.

En outre, il pourra éventuellement compléter son mémoire en fournissant des plans d'ensemble ou de détail explicitant son offre.

Il est précisé que l'établissement des documents demandés aux B et C ci-dessus, indispensables au maître de l'ouvrage pour appréhender la valeur technique de l'offre du candidat et effectuer le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, qui n'implique pas d'investissement significatif pour les candidats autre que celui nécessaire pour eux à la remise d'une offre économique cohérente, ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Le(s) candidat(s) n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être entièrement rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi et de remise des plis

Remise des offres par voie électronique obligatoire : patrimoine@fondationopteo.fr

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Les offres devront impérativement être réceptionnées dans leur totalité avant la date et l'heure limites de transmission des offres fixées par le présent règlement de la consultation.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ne seront pas examinées.

Le contenu de l'offre dématérialisée doit être conforme aux préconisations de l'article du Règlement de Consultation relatif à la présentation des propositions.

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires peuvent appartenir à la liste non exhaustive suivante :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.doc ou .rtf)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xls)
- Document texte (.txt)
- DrawingWebFormat (.dwf)
- AutoCAD.Drawing.15 (.dwg)
- AutoCADDrawingInterchange (.dxf)
- Images BitMap (.bmp)
- Images GIF (.gif)
- Images JPEG (.jpeg)
- Dossier compressé (.zip)

5-6-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes : l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec un, plusieurs ou la totalité des candidats ayant répondu à un même lot, en fonction du classement résultant de l'analyse des offres. La négociation pourra porter sur la proposition financière ou sur l'optimisation d'éléments techniques.
Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Les offres reçues hors délais seront éliminées.

Les offres qui n'ont pas été éliminées seront vérifiées pour savoir si elles sont régulières, acceptables et conformes aux attendus de la consultation.

⇨ **L'acheteur ouvre les pièces relatives à la candidature, en enregistre le contenu et procède à l'analyse lot par lot des documents correspondants.**

S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il pourra éventuellement décider mais sans obligation, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai franc de cinq (5) jours à compter de la réception de la demande qui leur sera faite par mail, sous peine de rejet de leur candidature si ces pièces ne sont pas fournies ou complétées dans ce délai.

Après analyse et au vu de ces seuls documents, l'acheteur élimine :

- Les candidats qui ne présentent pas, au vu des documents qu'ils ont produits, des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter le marché.

Ces capacités sont appréciées au regard de la nature et de la complexité (importance des travaux, délai d'exécution des travaux, technicité des travaux, contraintes d'exécution des travaux) des travaux objets du marché et de la manière suivante :

- Pour la capacité financière : au vu des chiffres d'affaires de l'entreprise (ou équivalent) permettant de s'assurer que les moyens financiers de l'entreprise sont adaptés et suffisants pour exécuter et mener à terme le marché.

- Pour la capacité professionnelle : au vu des références (ou équivalent) permettant de s'assurer que l'entreprise possède la compétence et l'expérience professionnelles pour exécuter et mener à terme le marché.

- Pour la capacité technique : au vu des moyens en personnel et matériel dont dispose l'entrepreneur, permettant de s'assurer que ces moyens sont adaptés à la nature des travaux en cause et compatibles notamment avec le délai d'exécution fixé.

Les candidats non retenus à ce stade en sont informés.

⇨ **L'acheteur analyse ensuite les documents relatifs à l'offre des candidats admis, après enregistrement du contenu et du montant des offres.**

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges.

⇨ **Au terme de cette première analyse, il est procédé au classement des offres en tenant compte des critères suivants avec pondération :**

1. Critère Prix des prestations (Cp) (pondération : 60%)

Pour chaque offre, il sera fait application de la formule suivante :

$$Cp = \frac{\text{Montant Offre la moins disante (solution technique N° « X »)}}{\text{Montant de l'offre du candidat (solution technique N° « X »)}} \times 20 \times 60\%$$

Les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres ; la meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (20) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre € HT / valeur offre € HT) x 20, puis application de la pondération indiquée ci-dessus pour ce critère.

2. Critère Valeur technique de l'offre suivant Mémoire Explicatif joint à l'offre (Cvt) (caractéristiques et performances techniques, méthodologie en termes d'organisation du chantier) (pondération : 40%)

La valeur technique globale de l'offre est notée sur 20, sur la base du mémoire technique et à partir de quatre critères qui seront appréciés par comparaison entre toutes les offres et notés comme décrits ci-après :

C-1 – « Provenance des matériaux » notée sur 4 points sur la base des notes ci-dessous :
- Pas de réponse : 0
- Insuffisant : 2
- Suffisant : 4

C-2 – « Solutions techniques, fiches et documentations techniques » notées sur 4 points sur la base des notes ci-dessous :
- Pas de réponse : 0
- Insuffisant : 1
- Suffisant : 2
- Bon : 3
- Très intéressant : 4

C-3 – « Programme, méthodologie, phasage, moyens matériels et humains, organisation et hygiène/sécurité » notées sur 8 points sur la base des notes ci-dessous :
- Pas de réponse : 0
- Insuffisant : 1
- Passable : 2
- Assez Bon : 3

- Bon : 4
- Très Bon : 6
- Très intéressant : 8

C-4 – « Mode de gestion des déchets » notées sur 4 sur la base des notes ci-dessous :

- Pas de réponse : 0
- Insuffisant : 2
- Suffisant : 4

Il est précisé que les résultats des calculs liés à la mise en œuvre de la clause de pondération des critères, seront arrondis au centième inférieur.

- En ce qui concerne le critère "prix des prestations", il est indiqué qu'en cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres, le montant global et forfaitaire T.T.C. inscrit en toutes lettres sur l'acte d'engagement prévalant systématiquement. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire T.T.C. mentionné en toutes lettres dans l'acte d'engagement. En cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

- L'examen de la "valeur technique de l'offre" se fera, en appréciant les informations communiquées par les candidats au travers de leur mémoire justificatif selon la notation décrite précédemment. La note de chaque critère est jugée suivant la quantité, la qualité, la précision et la pertinence des informations fournies par le candidat.

⇨ **Offres anormalement basses :**

L'acheteur se réserve le droit si elle le juge nécessaire, pour toute offre paraissant anormalement basse, d'émettre une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée, selon les critères suivants :

1° Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;

2° Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux ;

3° L'originalité de l'offre ;

4° La règlementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;

5° L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

⇨ **Classement Final des offres** :

La proposition de classement sera présentée à une Commission consultative d'analyse des offres pour avis avant signature par l'acheteur du marché avec le candidat retenu.

Pour chaque offre (base et variante éventuelle) proposée, l'acheteur classera les offres d'un même lot en additionnant les deux critères (Cp+Cvt).

Le marché est attribué lot par lot au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inacceptables, la procédure est déclarée infructueuse. Les candidats des lots concernés ayant remis une offre en sont informés.

L’acheteur se réserve, à tout moment de la consultation, le droit de ne pas y donner suite. Les candidats en sont alors informés.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront poser leurs questions sur la plateforme AWS-Achat, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.